

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N°2023-305**

**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON DE LA VOIE  
PUBLIQUE OU PRIVÉE DE LA VILLE**

**Rue Paul Lafargue**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant sur revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;

Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise CJL Evolution mandatée par ENEDIS de réaliser des travaux de raccordement HTA pour l'hôpital de Bicêtre, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-175

ARTICLE 2: La circulation rue Paul Lafargue se fera par demie chaussée, au droit et à l'avancée du chantier, pour permettre les travaux désignés ci-dessus. La circulation sera gérée par homme trafic.

Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 4 aout 2023

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 5 places de stationnement payant soit 25 mètres linéaires, au droit et à l'avancée du chantier.

Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 4 aout 2023

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public rue Paul Lafargue, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public,

conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement :5

Nombre de jours d'occupation : 18

Soit : 17,00 euros x 5 places x 18 jours= 1530 euros (Mille-cinq-cent-trente euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: L'autorisation d'occuper temporairement une surface close de l'espace public 250 m2 est accordée conformément à la demande susvisée. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- a) Le bénéficiaire de l'autorisation respectera l'arrêté municipal 2016-553 qui interdit les travaux de chantier les samedis, dimanches et jours fériés.  
Il s'engage à respecter la charte chantier de la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment en matière d'affichage, de balisage de l'emprise chantier, de propreté et de sécurité aux abords du chantier. Il sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter des travaux organisés. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- b) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- c) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
- d) Le pétitionnaire s'engage à maintenir un cheminement piéton tout en appliquant une signalétique adaptée au chantier selon les prescriptions du règlement de voirie communautaire. Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.
- e) L'intervenant est chargé d'afficher le présent arrêté 48h avant son intervention en complément d'un panneau d'information indiquant le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone d'astreinte.
- f) CJL Evolution a pour obligation de remettre à l'identique la chaussée selon les conditions dictées lors de la réunion de chantier par la commune et l'agglomération, et ce avant la fin du présent arrêté.

Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023

ARTICLE 6: Pour l'utilisation du domaine public la société CJL Evolution – 26 rue Robert Martin 77515 Faremoutiers, devra s'acquitter des droits prévus dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Surface occupée) x (Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (mois ou fraction de mois entamé)

Soit : 250 m2 x ((18.27 x 12)/365 x 18 jours) = 2702,96 € (Deux mille sept cent deux euros et quatre-vingt-seize centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la période réelle de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7: L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 8: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- La société CJL Evolution – 26 rue Robert Martin 77515 Faremoutiers
- ENEDIS
- EPT voirie et déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 juillet 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT  
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public  
et de la propreté,



A large, stylized signature in blue ink is written over the official seal of the Municipality of Kremlin-Bicêtre. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE' around the top edge and '94270' at the bottom. In the center, there is a heraldic figure holding a staff and a cross.

Sidi CHIACK

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

